

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 MARS 1854.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exer- cice de 1854.

(Voir le N° 162, session 1852-1853, les N°s 43, 108, 110, 114, 117, 120, 123, 125, 136, 142 et 148, session 1853-1854 de la Chambre des Représentants, et le N° 39 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS, DE HALLOY président, le comte de RIBEAUCOURT, JAMAR, et TH. DE PITTEURS-HIÉGAERTS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Déjà l'année dernière, votre première Commission avait exprimé le regret de ne pouvoir, à cause de l'époque avancée à laquelle le Budget du Département de l'Intérieur fut soumis au Sénat, en examiner tous les détails avec le soin que comportent les branches importantes de cette administration publique.

Loin de s'améliorer sous ce rapport, la position est devenue encore plus irrégulière. Nous sommes arrivés au troisième mois de l'année et le Budget définitif du Département de l'Intérieur n'est pas encore voté par la législature; aussi, quelque désir qu'en eût votre Commission, elle n'a pas cru pouvoir se livrer fructueusement à un examen approfondi de toutes les parties de ce Budget, et pour ne pas s'exposer à entraver les services publics, en retardant davantage le vote de la loi, elle a borné ses investigations ainsi que son rapport aux points les plus saillants. Toutefois, votre Commission ne peut se dispenser d'émettre le vœu de voir discuter ce Budget en temps opportun, pour pouvoir vous livrer un travail plus complet sur bien des points qui méritent d'attirer votre attention.

DISCUSSION GÉNÉRALE.

Un fait très-important a donné lieu à diverses observations au sein de votre Commission, nous voulons parler de l'accroissement progressif du budget du Département de l'intérieur.

Elle reconnaît que cet accroissement n'est pas uniquement dû aux propositions du Gouvernement, l'initiative de la Chambre des Représentants n'y est pas étrangère jusqu'à un certain point. Elle a même vu avec satisfaction la majoration de certains crédits qui doivent avoir pour effet d'augmenter la prospérité publique; mais elle n'a pu s'abstenir d'exprimer combien il serait

désirable que l'on apportât dans toutes les branches de l'administration, des économies qui, tout en réduisant à son taux convenable le chiffre du budget, permettraient de satisfaire aux besoins réels des services publics.

Votre Commission, en émettant ce vœu, ne s'est pas fait illusion sur les difficultés que sa réalisation semble présenter, surtout pour les dépenses dont la plupart ont pour but de développer la prospérité matérielle et intellectuelle du pays. Cependant elle a cru qu'il nous appartenait d'appeler la sérieuse attention du Gouvernement sur les inconvénients que présente un accroissement continu de dépenses et l'opportunité de ne négliger aucun moyen de restreindre, dans leurs plus strictes limites, celles qui ne revêtent pas un véritable caractère d'utilité publique.

Discussion des articles.

Les chapitres I à XI sont adoptés après avoir donné lieu à une discussion peu importante.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

Les articles 51, 52 et 53 ont soulevé une discussion longue et approfondie.

La majorité de votre Commission croit que le haras doit être maintenu et qu'il convient d'y entretenir des étalons, qui par suite de leur prix élevé et des soins qu'ils exigent ne peuvent être tenus par les éleveurs eux-mêmes.

Votre Commission pense qu'il serait désirable que le haras fût réorganisé sur des bases stables pour lui donner une existence assurée et qui ne serait plus menacée chaque année. Elle croit aussi que cette réorganisation ne devrait se faire que lorsque le Gouvernement se sera entouré de tous les renseignements nécessaires, en consultant les fonctionnaires du haras et les hommes les plus compétents sur la matière, toutes les questions relatives à l'amélioration de la race chevaline, devraient être étudiées avec le plus grand soin pour que le Gouvernement pût prendre des mesures efficaces pour encourager et développer cette branche importante de l'industrie agricole.

ART. 54.

Votre Commission a vu avec plaisir que le Gouvernement avait eu égard au vœu émis l'année dernière par le Sénat, lors de la discussion du budget de l'intérieur et qu'il avait demandé les moyens d'étudier les ressources que peuvent présenter les cours d'eau non navigables ni flottables pour être utilisés dans l'intérêt de la production agricole.

Votre Commission a remarqué aussi avec satisfaction que le Gouvernement a présenté à la législature, un projet de loi pour l'organisation définitive de l'enseignement agricole et vétérinaire.

Elle espère que cette question pourra être réglée dans le courant de la présente session et que le Gouvernement cherchera, dans l'établissement des écoles qui seront constituées, à restreindre les dépenses dans les limites du plus strict nécessaire.

Le chapitre XI est adopté.

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE.

Ce chapitre a subi une augmentation de 200,000 fr. Quoique cette dépense soit assez élevée, la majorité de votre Commission l'a approuvée. Elle considère cet emploi des fonds de l'État comme offrant le caractère le plus utile. On ne peut méconnaître combien a été heureuse jusqu'ici l'intervention pécuniaire de l'État dans l'amélioration de la voirie vicinale, ni les heureux résultats qu'elle a produits depuis quelques années.

A l'occasion du budget de l'année dernière votre commission a fait différentes observations que nous croyons inutiles de rappeler et sur lesquelles nous nous bornons à appeler l'attention du Gouvernement.

Le Département de l'Intérieur allant disposer cette année d'un crédit dont la répartition n'est pas entrée dans ses prévisions, la majorité émet le vœu de lui voir saisir cette occasion pour faire une légère faveur aux communes qui, en raison de leurs faibles ressources, n'ont jusqu'à présent contribué dans les frais de l'amélioration vicinale que dans des proportions trop insuffisantes pour que les travaux entrepris aient eu une importance réelle comparativement aux besoins de ces localités.

Nous croyons du reste devoir abandonner complètement la réalisation de cette pensée à l'administration supérieure, qui a jusqu'à présent dirigé ce service avec zèle et intelligence.

Les chapitres 13, 14 et 15 sont adoptés sans observation.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN ADOPTÉ.

Votre commission a examiné avec beaucoup de soin les faits qui se sont produits depuis l'année dernière relativement à l'enseignement religieux dans les établissements d'instruction moyenne.

Elle a vu avec une vive satisfaction l'arrangement intervenu entre le gouvernement et le clergé pour l'athénée et l'école moyenne d'Anvers; elle espère d'après les explications fournies par le Gouvernement dans une autre enceinte que cet arrangement pourra, dans les mêmes conditions, être successivement appliqué à tous les établissements d'enseignement moyen créés par la loi du 1^{er} juin 1850.

De pareilles conventions, en satisfaisant aux dispositions de la loi et en donnant des garanties suffisantes aux pères de famille, feront cesser une situation regrettable pour l'avenir de la jeunesse.

Les chapitres 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 n'ont donné lieu à aucune observation et ont été adoptés à l'unanimité.

Le Président,
D'OMALIUS-D'HALLOY.

Le Rapporteur,
DE PITTEURS-HIEGAERTS.